

Congrès mondial de la nature à Barcelone

TITRE :

- Renforcement de la gestion intégrée des zones côtières

PREAMBULE

► RAPPELANT l'importante valeur patrimoniale et écologique des zones côtières qui fournissent de nombreux services écologiques aux populations humaines soulignés par le *Millenium Ecosystem Assessment* ;

SOULIGNANT la fragilité des zones côtières qui accueille plus de 60% de la population mondiale et qui subissent de nombreuses pressions et une artificialisation croissantes ;

CONSCIENT de l'étroite interdépendance entre les écosystèmes terrestres et marins et RAPPELANT l'approche par écosystèmes préconisée par la convention sur la diversité biologique, qui constitue « une stratégie de gestion intégrée des terres, des eaux et des ressources vivantes, qui favorise la conservation et l'utilisation durable d'une manière équitable » ;

PREOCCUPE par l'augmentation des menaces et des risques pesant sur les zones côtières du fait des changements climatiques susceptibles d'entraîner, entre autres, une élévation du niveau des mers ;

SOUCIEUX de la disparition continue des zones humides qui figurent parmi les écosystèmes les plus productifs mais aussi les plus menacés, dont l'importante destruction des mangroves constitue une malheureuse démonstration ;

RAPPELANT le mandat de Jakarta sur la diversité biologique marine et côtière adopté par la conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en 1995, qui « encourage la gestion intégrée des zones marines et côtières » ;

SOULIGNANT l'importance de la réalisation des objectifs de la gestion intégrée des zones côtières établis par le chapitre 17 de l'agenda 21, visant notamment l'adoption de stratégies de gestion intégrée et de développement durable des zones côtières, le développement durable des petites zones insulaires ;

SE REJOUISSANT des initiatives régionales visant la mise en place d'approche stratégique et intégrée de gestion des zones côtières, comme la Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2002 et l'adoption du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée le 21 janvier 2008, qui constitue le premier traité international consacré à la gestion intégrée des zones côtières pouvant servir de modèle aux autres conventions sur les mers régionales ;

CONSIDERANT que la gestion intégrée des zones côtières repose sur un processus dynamique de gestion et d'utilisation durables des zones côtières, prenant en compte simultanément la fragilité des écosystèmes et des paysages côtiers, ainsi que la diversité des activités et des usages ;

RAPPELANT la résolution 2.56 *Politiques foncières et outils juridiques pour la conservation du littoral* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2e session (Amman, 2000) ;

RAPPELANT la recommandation V.22 du Congrès Mondial des Parcs (Durban, 2003), *Etablir un système mondial de réseaux d'aires marines protégées marines et côtières*, qui appelle notamment à « intégrer les aires marines protégées à d'autres politiques de gouvernance de l'océan, des littoraux et des terres », ainsi que la recommandation V.31 *Aires protégées, eau douce et cadres pour la gestion intégrée des bassins hydrographiques* ;

AFFIRMANT la nécessité de renforcer la gestion intégrée des zones côtières et de promouvoir une approche globale et cohérente des écosystèmes côtiers et marins ;



1) PRIE INSTAMMENT tous les Etats côtiers et particulièrement les Petits Etats insulaires à définir et mettre en place une politique de gestion intégrée des zones côtières comprenant notamment :

- des outils de planification appropriés basés sur une approche écosystémique, intégrant les espaces terrestres, maritimes et les bassins versants ;
- des outils de suivi et d'évaluation de l'état des milieux côtiers, incluant les procédures d'évaluation des impacts cumulatifs sur la zone côtière qui tiennent compte de la capacité de charge et de la fragilité des milieux côtiers ;
- une coordination au niveau national et local, entre les diverses autorités compétentes sur les espaces terrestres et maritimes, visant la cohérence et la bonne articulation des différentes politiques, ainsi que l'efficacité des mesures de protection et de gestion des milieux côtiers ;
- des instances de gouvernance garantissant la participation de l'ensemble des parties intéressées à la gestion ainsi qu'à la prise de décisions, notamment des collectivités locales souvent gestionnaires d'espaces naturels, mais aussi des populations locales avec leurs droits et modes traditionnels de gestion ;
- l'intégration de la désignation d'aires protégées (marines et terrestres) dans les programmes de gestion intégrée des zones côtières tout en portant une attention spéciale aux écosystèmes et paysages côtiers existant en dehors des aires protégées;
- la reconnaissance et une valorisation économique des services rendus par les écosystèmes côtiers.

2) ENCOURAGE le développement d'actions de coopération régionale notamment au niveau des mers régionales via l'élaboration de plan et programmes de gestion intégrée à des échelles bio-régionales ;

3) ENCOURAGE l'Union européenne et ses Etats membres à poursuivre ses efforts dans la définition d'une politique maritime intégrée complémentaire à celle de gestion intégrée des zones côtières ;

4) INVITE les Parties contractantes à la convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, de ratifier au plus vite le protocole sur la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée, aux fins de son entrée en vigueur ;

5) PROPOSE la tenue d'une nouvelle conférence mondiale sur les zones côtières dans le cadre du prochain Congrès mondial sur la conservation des mers et océans (20-24 Mai 2009, Washington) ;

6) INVITE le Global Island Partnership (GLISPA) à faire de la gestion intégrée des zones côtières un domaine d'action prioritaire.